



académie
Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/16-698-1645 du 14/03/2016

**PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRÉ ET
D'ÉDUCATION (HORS AGREGES) DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS
EXCEPTIONNEL (ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ EN 2013, ÉPREUVES
D'ADMISSION EN 2014) - ANNÉE SCOLAIRE 2015 - 2016**

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12
- Fax : 04 42 38 73 45

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Cette procédure concerne **UNIQUEMENT les stagiaires de l'Enseignement Public**. En effet, les modalités de constitution du dossier pour les stagiaires de l'Enseignement Privé seront détaillées dans une autre circulaire rectorale qui sera émise par la Division de l'Enseignement Privé (DEEP) et publiée dans un Bulletin Académique du Rectorat.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1° De l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur les documents suivants :

- L'avis circonstancié d'un membre du corps d'inspection (cf. modèle en annexe B)
- Le rapport d'inspection (en cas d'avis défavorable)
- Le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe C)

2° De l'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire a été affecté pour effectuer son stage (cf. modèle en Annexe A)

La Division des Examens et Concours (**DIEC 3.04**) sera chargée de collationner les documents qui concernent **les stagiaires de l'Enseignement Public**

Enfin, la **DIEC** assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

La liste des candidats reconnus aptes à être titularisés sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubriques « Examens et Concours » « Résultats aux Examens » et « Résultats Hors Publinet ». Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

Les tuteurs déposeront sur la plate-forme collaborative chamilo-SAF avant la date d'inspection leur rapport, afin que les **IA-IPR ou les IEN ET/EG** en prennent connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire. **Ils en transmettront une copie au Chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire.**

PROCEDURE D'INSPECTION : Elle concernera uniquement les stagiaires pour lesquels l'avis pourrait être défavorable, **ainsi que les stagiaires en renouvellement de stage.**

La procédure sera la suivante :

- L'Inspecteur ou le Chargé de mission contactera le chef d'établissement, pour lui communiquer la date à laquelle il procédera à l'inspection du stagiaire, en poste dans son établissement.
- Le chef d'établissement informera le stagiaire de la date de son inspection, il lui fera signer la notification d'inspection (cf. modèle en Annexe D)

PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES STAGIAIRES

1. **Les Chefs d'établissement adresseront au Rectorat UNIQUEMENT par courrier papier, pour tous les stagiaires de leur établissement, avant le Vendredi 20 mai 2016,** sous le timbre de la **DIEC 3.04 Bureau 317- FT - EQP EXCEPTIONNEL 2016**, les documents suivants :
 - Annexe A (avis du chef d'établissement)
 - Annexe C (rapport du tuteur)
 - Annexe D (notification d'inspection signée par le stagiaire)
2. **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) devront adresser à leur secrétariat par mail, avant le Mercredi 01 juin 2016 pour chaque stagiaire :**

En cas d'avis favorable :

- L'avis circonstancié (Annexe B)

En cas d'avis défavorable :

- Le rapport d'inspection et l'avis circonstancié (Annexe B)


Transmission à la DIEC par les secrétariats des IA-IPR et des IEN :

Les secrétariats des IA-IPR et des IEN conserveront dans un fichier informatique tous les avis favorables, et adresseront au fil de l'eau et au plus tard le Mercredi 01 juin 2016, par mail à Mme Françoise TAVERNIER (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) **les rapports d'inspection et les avis circonstanciés relatifs aux avis défavorables.**

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront convoqués pour un entretien avec les membres du jury.

Ils pourront consulter leur dossier au Rectorat, à la date notée sur leur convocation à l'entretien.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

 académie Aix-Marseille MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	ANNEXE A	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
Nom et Prénom du stagiaire :		
Etablissement(s) d'exercice :		
Quotité horaire :		
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative.

Aix en Provence, le

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :


Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE B	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	<u>AVIS CIRCONSTANCIE DU CORPS D'INSPECTION</u>	
Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : <input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE		
Corps :		Discipline :

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.

Aix en Provence, le :


FAVORABLE

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE C	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	RAPPORT DU TUTEUR	
Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Niveaux d'enseignement :		
Corps :		Discipline :
Nom du tuteur : _____ Etablissement : _____		

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant ou de CPE

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Prendre en compte la diversité des élèves
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Evaluer les élèves
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
Organiser le travail de la classe	Se former et innover

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

ANNEXE D

NOTIFICATION D'INSPECTION AU STAGIAIRE ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014 EN VUE DU JURY DE TITULARISATION

ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016

Nom Prénom du stagiaire :

Etablissement(s) d'exercice :

Niveaux d'enseignement :

Corps :

Discipline :

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

**NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A
L'INSPECTION :**

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe D à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents par courrier à la DIEC 3.04 Bureau 317 - FT, avant le Vendredi 20 mai 2016.

Nom du Professeur stagiaire :

Prénom :

Date :

Signature :